



14/9887/2385

XXVII

SOCIÉTÉ DES NATIONS



SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION DU CONSEIL.

Compte rendu

de la séance secrète tenue le mercredi 9 décembre 1931, à 11 heures
au Ministère des Affaires Etrangères, Paris.

PRESIDENT : M. BRIAND,

PRESENTS : Tous les représentants des Membres du
Conseil, à l'exception de ceux de la
Chine et du Japon, et le Secrétaire
Général.

L'Allemagne est représentée par M. von Mutius,
l'Empire britannique, par lord Cecil, l'Espagne, par M. de
Madariaga et la Pologne, par M. de Chlapowski.

APPEL DU GOUVERNEMENT CHINOIS EN VERTU DE L'ARTICLE 11 DU PACTE

Question de la zone neutre.- Réponse du représentant du Japon
à la note du Président en date du 7 décembre 1931.

Le PRESIDENT donne lecture de la lettre qu'il a
reçue de M. Yoshizawa en réponse à la note adressée le 7 dé-
cembre (voir annexe 1). M. Yoshizawa déclare que le gouverne-
ment japonais n'a pas l'intention, après que les limites de
la zone auront été arrêtées, de stationner ses troupes à l'est
de cette dernière et qu'aucune force japonaise ne sera envoyée
dans la zone, sauf dans des circonstances exceptionnelles telles
que la nécessité de réprimer l'activité des bandits.



Lord CECIL signale que l'expression " à l'est de cette dernière " est un peu vague et que l'on semblerait en quelque sorte prévoir deux zones neutralisées, l'une pour les Chinois seulement, et l'autre pour les deux parties. D'autre part, il importerait de savoir si les autorités chinoises seront autorisées à rester dans le territoire compris entre Tchín-Tchéou et la rivière Liao . Dans la négative, des désordres seraient à craindre, ce qui pourrait amener une intervention des forces japonaises.

Le PRESIDENT répond que cette question reñtrait dans le programme des négociations directes à engager entre les deux parties.

Procédure à suivre pour la séance publique.
Etant donné les circonstances, le Président propose, pour la séance publique, la procédure suivante : il lira le projet de résolution, ainsi que la déclaration qui l'explique, et il donnera la parole aux deux parties.

Le SECRETAIRE GENERAL signale que le représentant du Japon n'a pas encore reçu ses instructions et qu'après la lecture du projet de résolution et de la déclaration il demandera, sans doute, un ajournement à demain, jeudi après-midi.

Répondant à M. LESTER, qui demande si, après que le projet de résolution aura été présenté, il sera encore possible d'y apporter des modifications, le PRESIDENT déclare que la chose serait possible, mais assez compliquée, car il faudrait engager à nouveau des discussions. Il ne croit pas d'ailleurs que la résolution soulève de difficultés.

Tout en remerciant le Comité de Rédaction de l'effort qu'il a déjà accompli, le Président désirerait ne pas rester entièrement isolé, même après une séance publique enregistrant l'accord des parties, et il serait reconnaissant aux membres du Comité de rédaction de bien vouloir lui prêter encore leur concours pendant les quelques jours qui suivront.



Lord CECIL déclare qu'il lui serait très difficile de rester à Paris plus longtemps, mais qu'il pourra prendre des arrangements afin d'être remplacé par un fonctionnaire de l'ambassade.

Le PRESIDENT ajoute qu'il y aurait intérêt à donner l'impression que le Conseil ne s'est pas brusquement séparé et à montrer qu'il continue de suivre les événements. Il informe ses collègues qu'il a vu hier le général Dawes. Celui-ci lui a renouvelé l'assurance que le Gouvernement américain était prêt, dans les moments décisifs, à faire les démarches nécessaires pour renforcer l'action du Conseil, et l'a informé qu'il se ralliait au projet de la résolution adopté.

Le SECRETAIRE GENERAL ajoute que le général Dawes a demandé l'avis du Président sur ce que les Etats-Unis pourraient faire pour aider le Conseil a) si les Japonais acceptaient la résolution, b) au cas où ils ne l'accepteraient pas.

Répondant à lord CECIL qui demande s'il n'y aurait pas lieu d'inviter le général Dawes, soit à prendre place à la table du Conseil pour la séance publique, soit à faire une communication et à se retirer ensuite s'il le préférerait, le PRESIDENT répond que, pour de hautes raisons de convenance, il serait préférable de ne pas faire, auprès du général Dawes, une démarche de ce genre, qui risquerait de mettre le général Dawes dans le cas de donner une réponse négative.

M. de MADARIAGA demande s'il n'y aurait pas lieu, à l'occasion du décès de M. Salandra, d'adresser, au début de la séance publique, une expression de sympathie au Gouvernement italien et à la famille du défunt.

Il en est ainsi décidé.



M. FOTITCH demande s'il lui sera possible de rendre hommage, au début de la séance, à la mémoire de M. Loucheur.

Le PRESIDENT répond affirmativement en remerciant M.FOTITCH de son intention.

La séance est levée à 12 heures.



Confidentiel

Paris, le 8 décembre 1931.

Mon cher Président,

Je n'ai pas manqué de télégraphier à Tokio le contenu de votre note d'hier soir et je me réserve d'yn répondre éventuellement.

Ainsi que je vous l'ai dit au cours de notre entretien, le Baron Shidehara a pensé pouvoir prévenir un danger imminent par un accord avec les Chinois, sur le principe proposé par eux. L'unique moyen d'écartier ce danger lui paraissait être de faire évacuer la région de Chinchow par les troupes chinoises. A côté du but poursuivi, la question de la limite exacte était en somme secondaire, ainsi d'ailleurs que je vous l'ai fait observer hier. L'essentiel était d'arriver rapidement à ce que les Chinois et nous entrions en conversation. Le Baron Shidehara avait espéré que le Conseil se rendrait compte de ceci et le seconderait dans ses efforts pour éviter toute collision. C'est pourquoi il vous avait instamment prié d'intervenir auprès des Chinois.

Je viens de recevoir un télégramme de Tokio qui me fait savoir que le Gouvernement n'a aucune intention, après que les limites de la zone auront été arrêtées, de stationner ses troupes à l'est de cette dernière. Aucune force même n'y serait envoyée sauf dans des circonstances exceptionnelles telles que la nécessité de réprimer l'activité des bandits. Ce télégramme ajoutait que nous avons actuellement un petit détachement dans la région de Hsinmin dont la présence est encore nécessaire pour maintenir l'ordre et les conditions ne permettent pas leur retrait immédiat.

J'ai tenu à vous informer de ceci pensant que cela pourrait peut-être vous permettre de donner quelques indications nouvelles au Conseil.

Veillez agréer, mon cher Président, l'assurance de mes sentiments très cordialement dévoués. (s) YOSHIZAWA.